

ARRETÉ

Service : Proximité/Quotidienneté 2014
Référence : G.B./F.L.
N° 575-2014

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – SUR LE MARCHÉ DU SAMEDI MATIN – PLACE DES CITÉS.**

Le Maire de la Ville de Couëron

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté municipal n°620/01/136 en date du 25 octobre 2001 portant règlement du marché de Couëron ;

Considérant les travaux de réfection réalisés sur la place des Cités et le nouveau positionnement du marché au nord de la place des Cités, entre le centre Henri Normand et la salle de la Berthaudière;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions particulières et de réglementer la circulation et le stationnement.

arrête :

Article 1 : **A compter de la signature de l'arrêté, le stationnement et la circulation seront interdits** sur les 16 places situées au nord de la place des Cités, entre le centre Henri Normand et la salle de la Berthaudière, **le samedi de 6h00 à 14h00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services de Nantes Métropole.**

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Les services de police municipale ou de gendarmerie nationale sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 7 octobre 2014

L'Adjoint aux ressources humaines,
à la citoyenneté et à la sécurité publique
Lionel Orcil



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Affiché à Couëron du 9/10 au 9/11/2014